

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis avant réalisation de travaux

Numéro de dossier : RAAT-16LAU0401
Date du repérage : 12/04/2024

N° Groupe	N° Bâtiment	N° Allée	N° Logement
16	32		0401



Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

**Ce rapport ne peut être utilisé et reproduit que dans son intégralité.
Ce document reste la propriété de la société SOCOBAT EXPERTISES et ne peut être utilisé pour aucun acte,
sans que son paiement intégral n'ait été réalisé – tout contrevenant encourt des sanctions pénales et des
dommages et intérêts**

Références réglementaires et normatives	
Textes réglementaires	La mission est effectuée en application de l'article L4412-2 du Code du Travail, décret n° 2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations, arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

Immeuble bâti visité	
Adresse	Rue : 32 Avenue de la République (16LAU0401) Bat. 32; Esc. 32; Etage 4; Porte 0401, Lot numéro 16LAU0401 Code postal, ville : . 77400 LAGNY SUR MARNE (France)
Périmètre de repérage : Ensemble mur plafond sol cuisine
Type de logement : Appartement - T3
Fonction principale du bâtiment : Habitation (partie privative d'immeuble)
Date de construction : 1954

Le propriétaire et le donneur d'ordre	
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : ... Habitat 77 Adresse : 24 Cours des deux parcs 77420 CHAMPS SUR MARNE
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : ... Habitat 77 Adresse : 24 Cours des deux parcs 77420 CHAMPS SUR MARNE

Le(s) signataire(s)				
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ----- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	MARTIN Olivier	Opérateur de repérage	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France 1 place Zaha Hadid 92400 COURBEVOIE	Obtention : 21/07/2021 Échéance : 23/06/2028 N° de certification : 10873786
Raison sociale de l'entreprise : AGENCE SOCOBAT PARIS (Numéro SIRET : 45307976600086) Adresse : 54 rue Gabriel PERI , - 92120 MONTRouGE Désignation de la compagnie d'assurance : AXA France IARD SA Numéro de police et date de validité : 5411202104 / 01/07/2024				

Le rapport de repérage
Date d'émission du rapport de repérage : 29/04/2024, remis au propriétaire le 29/04/2024
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 30 pages

- 1 Les conclusions**
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage**
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage**
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
 - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Conclusion détaillé du repérage**
 - 5.1 Liste des produits et matériaux présentées par catégorie
 - 5.2 Récapitulatif zone par zone
- 6 Signatures**
- 7 Annexes**

1. – Les conclusions

1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. (Détailé en partie 5 du présent rapport)

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations approfondies sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... EUROFINS

Adresse : 80-84 Rue des Meuniers Bâtiment A 92220 BAGNEUX

Numéro de l'accréditation Cofrac : 1-1592

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la réalisation de travaux dans l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

La mission est effectuée en application de l'article L4412-2 du Code du Travail, décret n° 2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations, arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser tous les matériaux et produits contenant de l'amiante situés dans la zone impactée par les travaux.»

Des listes de matériaux pouvant contenir de l'amiante sont définies de façon non exhaustive dans l'annexe 1 de l'arrêté du 16 juillet 2019.

3.2.4 Le programme de repérage

Le programme de repérage est défini par l'arrêté du 16 juillet 2019 et l'annexe A de la norme NF X 46-020 d'Août 2017

Extrait de l'annexe A de la norme NF X 46-020 d'Août 2017 (liste non exhaustive)

1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités	Plaques ondulées et planes
	Ardoises, bardeaux bitumineux
	Éléments associés à la toiture
	Éléments sous toiture
	Étanchéité de toiture terrasse
2 - Parois verticales extérieures et Façades	Fenêtres de toit, lanternaux, verrières
	Façades légères, murs rideaux, bardages, panneaux sandwich
	Isolant et protection thermique ou acoustique sous bardage
	Façades lourdes y compris poteaux

	Menuiseries extérieures
	Éléments associés aux façades
3 - Parois verticales intérieures	Murs et cloisons maçonnés
	Poteaux
	Cloisons sèches (assemblées, préfabriquées)
	Gaines et coffres verticaux
	Portes coupe-feu, pare-flamme, isothermiques, frigorifiques
	Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres
4 - Plafonds et faux plafonds	Plafonds
	Poutres et charpentes
	Poutres et charpentes
	Gaines et coffres horizontaux
	Faux plafonds
	Suspentes et contrevents
5 - Planchers et planchers techniques	Revêtements de sols
6 - Conduits et accessoires intérieurs	Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides)
	Clapets / volets coupe-feu
	Vide-ordures
7 - Ascenseurs, monte-charges et escaliers mécaniques	Portes et cloisons palières
	parois des équipements
	Matériels en machinerie
8 - Équipements divers et accessoires	Chaudières (mixtes, collectives), chauffe bains, radiateurs gaz modulables, Poêles à bois à fuel, à charbon, Groupes électrogènes
	Convecteurs et radiateurs électriques
	fusibles à broche
	canalisations électriques préfabriquées
	Coffres-forts
	Portes de placard, baignoires et éviers métalliques
	Jardinières, bac à sable incendie
9 - Fondations et soubassements	Étanchéité des murs enterrés
	Parois verticales et horizontales enterrées
	Conduits et fourreaux
10 - Aménagements, voiries et réseaux divers	Conduits, Siphons
	Voiries
	Espaces sportifs
	Aménagements extérieurs

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage

Descriptif des travaux :

Ensemble mur plafond sol cuisine

Descriptif des pièces visitées

**Entrée,
Séjour,
Cuisine,
Dégagement,
Salle de bain,
Buanderie,**

**Wc,
Chambre 1,
Placard 1,
Chambre 2,
Placard 2,
Balcon**

Localisation	Description
Néant	-

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	Non
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	Non
Éléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	Non

Observations :

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 12/04/2024

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 12/04/2024

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Sans accompagnateur

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'août 2017.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

5. – Conclusion détaillé du repérage

5.1 Liste des produits et matériaux, présentée par catégorie

Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités

Sans objet

2 - Parois verticales extérieures et Façades

Sans objet

3 - Parois verticales intérieures

Mat.002 : Partie à inspecter : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché Description : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché.					
Pièces : Cuisine					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Cuisine	1	<p>Identifiant : Mat.002</p> <p>Description : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché</p> <p>Zone : Mur B</p> <p>Résultat : Absence d'amiante</p>	Oui Cuisine : Mur B	Ech.003	
ZPSO-001 : Partie à inspecter : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché Description : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché.					
Pièces : Cuisine, Salle de bain, Buanderie					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Cuisine	1	<p>Identifiant : ZPSO-001</p> <p>Description : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché</p> <p>Zone : Mur C</p> <p>Résultat : Absence d'amiante</p>	Oui Cuisine : Mur C	Ech.002	
Salle de bain	2	<p>Identifiant : ZPSO-001</p> <p>Description : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché</p> <p>Zone : Mur C</p> <p>Résultat : Absence d'amiante</p>	Sondage et extension de la ZPSO du ou des échantillon(s) : Ech.002	Ech.002	Idem photo : Ech.002
Buanderie	3	<p>Identifiant : ZPSO-001</p> <p>Description : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché</p> <p>Zone : Mur C</p> <p>Résultat : Absence d'amiante</p>	Sondage et extension de la ZPSO du ou des échantillon(s) : Ech.002	Ech.002	Idem photo : Ech.002
ZPSO-003 : Partie à inspecter : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché Description : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché.					
Pièces : Séjour, Chambre 1, Chambre 2					
Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Séjour	1	<p>Identifiant : ZPSO-003</p> <p>Description : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché</p> <p>Zone : Mur D</p> <p>Résultat : Absence d'amiante</p>	Oui Séjour : Mur D	Ech.005	
Chambre 1	2	<p>Identifiant : ZPSO-003</p> <p>Description : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché</p> <p>Zone : Mur B</p> <p>Résultat : Absence d'amiante</p>	Sondage et extension de la ZPSO du ou des échantillon(s) : Ech.005	Ech.005	Idem photo : Ech.005
Chambre 2	3	<p>Identifiant : ZPSO-003</p> <p>Description : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché</p> <p>Zone : Mur C</p> <p>Résultat : Absence d'amiante</p>	Sondage et extension de la ZPSO du ou des échantillon(s) : Ech.005	Ech.005	Idem photo : Ech.005

ZPSO-004 : Partie à inspecter : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché | Description : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché.

Pièces : Séjour, Chambre 1, Chambre 2

Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Séjour	1	<p>Identifiant : ZPSO-004</p> <p>Description : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché</p> <p>Zone : Mur A</p> <p>Résultat : Absence d'amiante</p>	Oui Séjour : Mur A	Ech.006	
Chambre 1	2	<p>Identifiant : ZPSO-004</p> <p>Description : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché</p> <p>Zone : Mur C</p> <p>Résultat : Absence d'amiante</p>	Sondage et extension de la ZPSO du ou des échantillon(s) : Ech.006	Ech.006	Idem photo : Ech.006
Chambre 2	3	<p>Identifiant : ZPSO-004</p> <p>Description : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché</p> <p>Zone : Mur B</p> <p>Résultat : Absence d'amiante</p>	Sondage et extension de la ZPSO du ou des échantillon(s) : Ech.006	Ech.006	Idem photo : Ech.006

ZPSO-005 : Partie à inspecter : Enduits à base de plâtre ou ciment projetés, lissés ou talochés | Description : Enduits à base de plâtre ou ciment projetés, lissés ou talochés.

Pièces : Entrée, Séjour, Dégagement, Chambre 1, Placard 1, Chambre 2, Placard 2

Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Entrée	1	<p>Identifiant : ZPSO-005</p> <p>Description : Enduits à base de plâtre ou ciment projetés, lissés ou talochés</p> <p>Zone : Mur B; Mur C</p> <p>Résultat : Absence d'amiante</p>	Sondage et extension de la ZPSO du ou des échantillon(s) : Ech.007	Ech.007	Idem photo : Ech.007
Séjour	2	<p>Identifiant : ZPSO-005</p> <p>Description : Enduits à base de plâtre ou ciment projetés, lissés ou talochés</p> <p>Zone : Mur B; Mur C</p> <p>Résultat : Absence d'amiante</p>	Oui Séjour : Mur B; Mur C	Ech.007	
Dégagement	3	<p>Identifiant : ZPSO-005</p> <p>Description : Enduits à base de plâtre ou ciment projetés, lissés ou talochés</p> <p>Zone : Mur A,B,C,D</p> <p>Résultat : Absence d'amiante</p>	Sondage et extension de la ZPSO du ou des échantillon(s) : Ech.007	Ech.007	Idem photo : Ech.007
Chambre 1	4	<p>Identifiant : ZPSO-005</p> <p>Description : Enduits à base de plâtre ou ciment projetés, lissés ou talochés</p> <p>Zone : Mur A; Mur D</p> <p>Résultat : Absence d'amiante</p>	Sondage et extension de la ZPSO du ou des échantillon(s) : Ech.007	Ech.007	Idem photo : Ech.007
Placard 1	5	<p>Identifiant : ZPSO-005</p> <p>Description : Enduits à base de plâtre ou ciment projetés, lissés ou talochés</p> <p>Zone : Mur A,B,C,D</p> <p>Résultat : Absence d'amiante</p>	Sondage et extension de la ZPSO du ou des échantillon(s) : Ech.007	Ech.007	Idem photo : Ech.007
Chambre 2	6	<p>Identifiant : ZPSO-005</p> <p>Description : Enduits à base de plâtre ou ciment projetés, lissés ou talochés</p> <p>Zone : Mur A; Mur D</p> <p>Résultat : Absence d'amiante</p>	Sondage et extension de la ZPSO du ou des échantillon(s) : Ech.007	Ech.007	Idem photo : Ech.007
Placard 2	7	<p>Identifiant : ZPSO-005</p> <p>Description : Enduits à base de plâtre ou ciment projetés, lissés ou talochés</p> <p>Zone : Mur A,B,C,D</p> <p>Résultat : Absence d'amiante</p>	Sondage et extension de la ZPSO du ou des échantillon(s) : Ech.007	Ech.007	Idem photo : Ech.007

ZPSO-007 : Partie à inspecter : Enduits à base de plâtre ou ciment projetés, lissés ou talochés | Description : Enduits à base de plâtre ou ciment projetés, lissés ou talochés.

Pièces : Cuisine, Salle de bain, Buanderie, Wc

Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Cuisine	1	<p><u>Identifiant</u> : ZPSO-007</p> <p><u>Description</u> : Enduits à base de plâtre ou ciment projetés, lissés ou talochés</p> <p><u>Zone</u> : Mur A; Mur D</p> <p><u>Résultat</u> : Absence d'amiante</p>	Oui Cuisine : Mur A; Mur D	Ech.009	
Salle de bain	2	<p><u>Identifiant</u> : ZPSO-007</p> <p><u>Description</u> : Enduits à base de plâtre ou ciment projetés, lissés ou talochés</p> <p><u>Zone</u> : Mur A; Mur B; Mur D</p> <p><u>Résultat</u> : Absence d'amiante</p>	Sondage et extension de la ZPSO du ou des échantillon(s) : Ech.009	Ech.009	Idem photo : Ech.009
Buanderie	3	<p><u>Identifiant</u> : ZPSO-007</p> <p><u>Description</u> : Enduits à base de plâtre ou ciment projetés, lissés ou talochés</p> <p><u>Zone</u> : Mur A; Mur B; Mur D</p> <p><u>Résultat</u> : Absence d'amiante</p>	Sondage et extension de la ZPSO du ou des échantillon(s) : Ech.009	Ech.009	Idem photo : Ech.009
Wc	4	<p><u>Identifiant</u> : ZPSO-007</p> <p><u>Description</u> : Enduits à base de plâtre ou ciment projetés, lissés ou talochés</p> <p><u>Zone</u> : Mur A,B,C,D</p> <p><u>Résultat</u> : Absence d'amiante</p>	Sondage et extension de la ZPSO du ou des échantillon(s) : Ech.009	Ech.009	Idem photo : Ech.009

4 - Plafonds et faux plafonds

ZPSO-002 : Partie à inspecter : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché | Description : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché.

Pièces : Cuisine, Salle de bain, Buanderie, Wc

Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Cuisine	1	<p><u>Identifiant</u> : ZPSO-002</p> <p><u>Description</u> : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché</p> <p><u>Zone</u> : Plafond</p> <p><u>Résultat</u> : Absence d'amiante</p>	Oui Cuisine : Plafond	Ech.004	
Salle de bain	2	<p><u>Identifiant</u> : ZPSO-002</p> <p><u>Description</u> : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché</p> <p><u>Zone</u> : Plafond</p> <p><u>Résultat</u> : Absence d'amiante</p>	Sondage et extension de la ZPSO du ou des échantillon(s) : Ech.004	Ech.004	Idem photo : Ech.004
Buanderie	3	<p><u>Identifiant</u> : ZPSO-002</p> <p><u>Description</u> : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché</p> <p><u>Zone</u> : Plafond</p> <p><u>Résultat</u> : Absence d'amiante</p>	Sondage et extension de la ZPSO du ou des échantillon(s) : Ech.004	Ech.004	Idem photo : Ech.004
Wc	4	<p><u>Identifiant</u> : ZPSO-002</p> <p><u>Description</u> : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché</p> <p><u>Zone</u> : Plafond</p> <p><u>Résultat</u> : Absence d'amiante</p>	Sondage et extension de la ZPSO du ou des échantillon(s) : Ech.004	Ech.004	Idem photo : Ech.004

ZPSO-006 : Partie à inspecter : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché | Description : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché.

Pièces : Entrée, Séjour, Dégagement, Chambre 1, Placard 1, Chambre 2, Placard 2

Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Entrée	1	Identifiant : ZPSO-006 Description : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché Zone : Plafond Résultat : Absence d'amiante	Sondage et extension de la ZPSO du ou des échantillon(s) : Ech.008	Ech.008	Idem photo : Ech.008
Séjour	2	Identifiant : ZPSO-006 Description : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché Zone : Plafond Résultat : Absence d'amiante	Oui Séjour : Plafond	Ech.008	
Dégagement	3	Identifiant : ZPSO-006 Description : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché Zone : Plafond Résultat : Absence d'amiante	Sondage et extension de la ZPSO du ou des échantillon(s) : Ech.008	Ech.008	Idem photo : Ech.008
Chambre 1	4	Identifiant : ZPSO-006 Description : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché Zone : Plafond Résultat : Absence d'amiante	Sondage et extension de la ZPSO du ou des échantillon(s) : Ech.008	Ech.008	Idem photo : Ech.008
Placard 1	5	Identifiant : ZPSO-006 Description : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché Zone : Plafond Résultat : Absence d'amiante	Sondage et extension de la ZPSO du ou des échantillon(s) : Ech.008	Ech.008	Idem photo : Ech.008
Chambre 2	6	Identifiant : ZPSO-006 Description : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché Zone : Plafond Résultat : Absence d'amiante	Sondage et extension de la ZPSO du ou des échantillon(s) : Ech.008	Ech.008	Idem photo : Ech.008
Placard 2	7	Identifiant : ZPSO-006 Description : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché Zone : Plafond Résultat : Absence d'amiante	Sondage et extension de la ZPSO du ou des échantillon(s) : Ech.008	Ech.008	Idem photo : Ech.008

5 - Planchers et planchers techniques

Mat.001 : Partie à inspecter : Sous-couche (carton, feutre, ...) de revêtement souple | Description : Sous-couche (carton, feutre, ...) de revêtement souple.

Pièces : Cuisine

Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Cuisine	1	Identifiant : Mat.001 Description : Sous-couche (carton, feutre, ...) de revêtement souple Zone : Sol Résultat : Absence d'amiante	Oui Cuisine : Sol	Ech.001	

6 - Conduits et accessoires intérieurs

Mat.003 : Partie à inspecter : Conduit en fibres-ciment | Description : Conduit en fibres-ciment.

Pièces : Wc

Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
Wc	1	Identifiant : Mat.003 Description : Conduit en fibres-ciment Quantification : 2.5 ml Résultat : Présence d'amiante	Aucun prélèvement		

5.2 Récapitulatif zone par zone

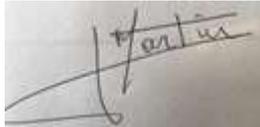
Zone	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Photo
Mat.001	<p><u>Localisation</u> : Cuisine <u>Echantillons</u> : Ech.001 <u>Description</u> : Sous-couche (carton, feutre, ...) de revêtement souple</p>	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
Mat.002	<p><u>Localisation</u> : Cuisine <u>Echantillons</u> : Ech.003 <u>Description</u> : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché</p>	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
Mat.003	<p><u>Localisation</u> : Wc <u>Echantillons</u> : <u>Description</u> : Conduit en fibres-ciment</p>	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	
ZPSO-001	<p><u>Localisation</u> : Cuisine; Salle de bain; Buanderie <u>Echantillons</u> : Ech.002 <u>Description</u> : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché</p>	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
ZPSO-002	<p><u>Localisation</u> : Cuisine; Salle de bain; Buanderie; Wc <u>Echantillons</u> : Ech.004 <u>Description</u> : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché</p>	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
ZPSO-003	<p><u>Localisation</u> : Séjour; Chambre 1; Chambre 2 <u>Echantillons</u> : Ech.005 <u>Description</u> : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché</p>	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
ZPSO-004	<p><u>Localisation</u> : Séjour; Chambre 1; Chambre 2 <u>Echantillons</u> : Ech.006 <u>Description</u> : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché</p>	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
ZPSO-005	<p><u>Localisation</u> : Entrée; Séjour; Dégagement; Chambre 1; Placard 1; Chambre 2; Placard 2 <u>Echantillons</u> : Ech.007 <u>Description</u> : Enduits à base de plâtre ou ciment projetés, lissés ou talochés</p>	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
ZPSO-006	<p><u>Localisation</u> : Entrée; Séjour; Dégagement; Chambre 1; Placard 1; Chambre 2; Placard 2 <u>Echantillons</u> : Ech.008 <u>Description</u> : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché</p>	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	
ZPSO-007	<p><u>Localisation</u> : Cuisine; Salle de bain; Buanderie; Wc <u>Echantillons</u> : Ech.009 <u>Description</u> : Enduits à base de plâtre ou ciment projetés, lissés ou talochés</p>	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	

6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France - 1 place Zaha Hadid 92400 COURBEVOIE (détail sur www.info-certif.fr)**

Fait à **CALUIRE**, le **29/04/2024**

Par : **MARTIN Olivier**



Cachet de l'entreprise

SOCOBAT Expertises
17 chemin du CBarrot
69300 CALUIRE
Tél. 04 78 28 95 49
Fax 04 78 28 72 01
SIREN 453 079 766

ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° RAAT-16LAU0401

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes

7 Annexes

7.1 Schéma de repérage

7.2 Rapports d'essais

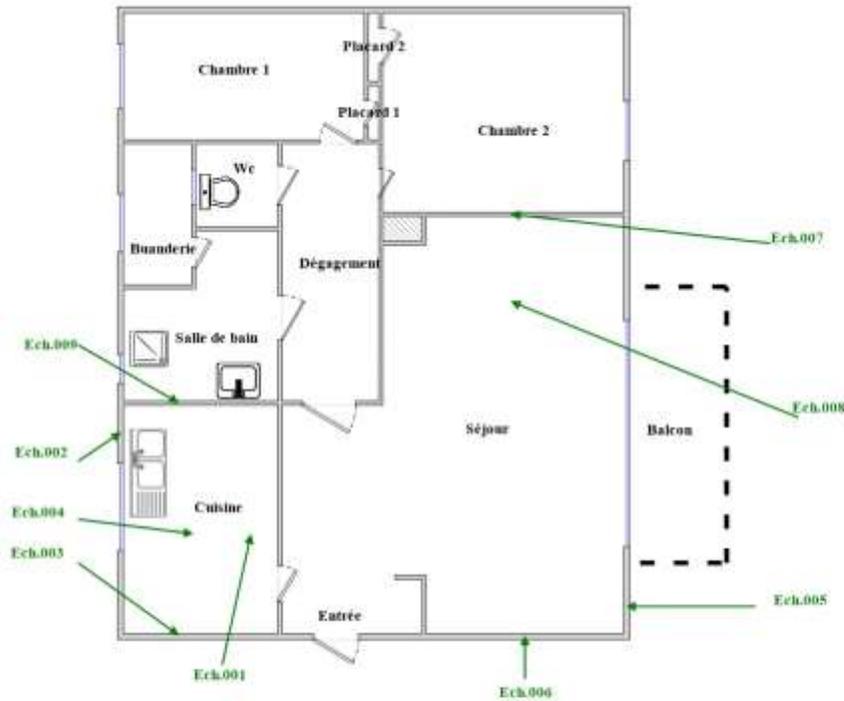
7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

7.4 Conséquences réglementaires et recommandations

7.5 Recommandations générales de sécurité

7.6 Documents annexés au présent rapport

7.1 Schéma de repérage



Localisation des prélèvements ou des matériaux amiantés

N° dossier : RAAT-16LAU0401

1/2

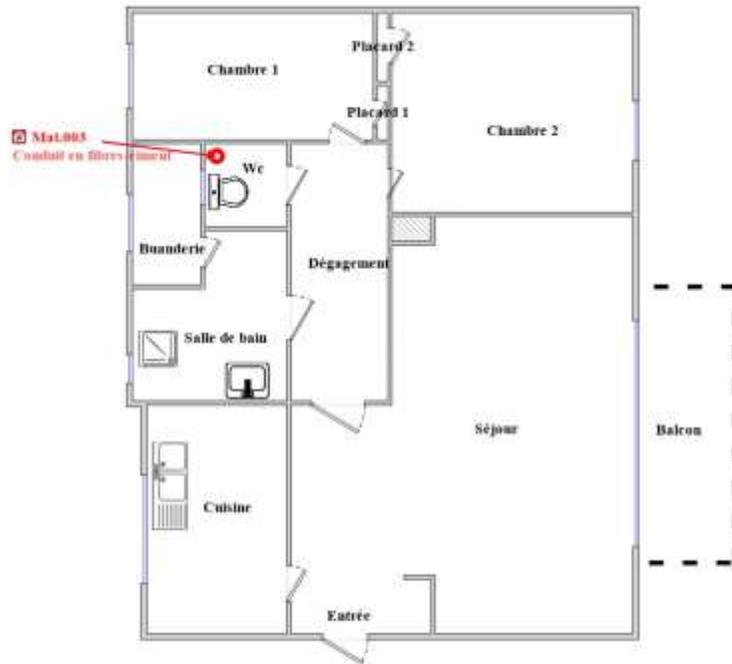
Bâtiment – Niveau : Croquis 1
Adresse de l'immeuble : 32 Avenue de la
République (16LAU0401)
77400 LAGNY SUR MARNE (France)

Légende :

Prélèvement rouge : avec amiante

Prélèvement vert : sans amiante

Zone en rouge : matériaux amiantés
Zone orange : matériaux susceptibles de contenir de l'amiante



Localisation des prélèvements ou des matériaux amiantés

N° dossier : RAAT-16LAU0401

2/2

Bâtiment – Niveau : Croquis 1 2
Adresse de l'immeuble 32 Avenue de la
République (16LAU0401)
77400 LAGNY SUR MARNE (France)

Légende :

Prélèvement rouge : avec amiante
Prélèvement vert : sans amiante

Zone en rouge : matériaux amiantés
Zone orange : matériaux susceptibles de contenir de l'amiante

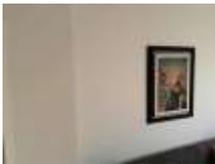
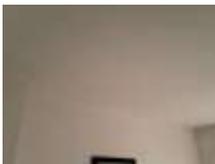
Photos

	<p>Photo n° PhA001 Localisation : Wc Ouvrage : 6 - Conduits et accessoires intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides) Partie d'ouvrage : Conduit en fibres-ciment Description : Conduit en fibres-ciment</p>
--	---

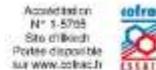
7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des échantillons prélevés :

Identifiant et échantillons	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
Mat.001-Ech.001	Cuisine	5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols	Sous-couche (carton, feutre, ...) de revêtement souple	Sous-couche (carton, feutre, ...) de revêtement souple Réf. laboratoire: 24FP006310-001 Commentaires Laboratoire: Plaque souple, Bleu(e), Colle jaune, Trace(s) de Ragréage (Plaque souple, Bleu(e), Colle jaune, Trace(s) de Ragréage:MET) Analyse à réaliser: 1 couche	
ZPSO-001-Ech.002	Cuisine	3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés	Enduit à base de plâtre lissé ou taloché	Enduit à base de plâtre lissé ou taloché Matériau présent dans les pièces: Cuisine, Salle de bain, Buanderie Commentaires prélèvement: Detail Couches à analyser: Enduit à base de plâtre lissé ou taloché Réf. laboratoire: 24FP006310-002 Commentaires Laboratoire: Enduit, Plâtre, Trace(s) de Peinture(s) (Enduit, Plâtre, Trace(s) de Peinture(s):MET) Analyse à réaliser: 1 couche	
Mat.002-Ech.003	Cuisine	3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés	Enduit à base de plâtre lissé ou taloché	Enduit à base de plâtre lissé ou taloché Réf. laboratoire: 24FP006310-003 Commentaires Laboratoire: Couche 1: Tresse (Tresse:MOLP) Couche 2: Enduit, Plâtre, Trace(s) de Peinture souple, Tresse (Enduit, Plâtre, Trace(s) de Peinture souple, Tresse:MET) Analyse à réaliser: 1 couche	
ZPSO-002-Ech.004	Cuisine	4 - Plafonds et faux plafonds - Plafonds	Enduit à base de plâtre lissé ou taloché	Enduit à base de plâtre lissé ou taloché Matériau présent dans les pièces: Cuisine, Salle de bain, Buanderie, Wc Commentaires prélèvement: Detail Couches à analyser: Enduit à base de plâtre lissé ou taloché Réf. laboratoire: 24FP006310-004 Commentaires Laboratoire: Couche 1: Enduit, Plâtre, Peintures (Enduit, Plâtre, Peintures:MET) Couche 2: Peintures, Enduit, Plâtre (Peintures, Enduit, Plâtre:MET) Analyse à réaliser: 1 couche	

Identifiant et échantillons	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
ZPSO-003-Ech.005	Séjour	3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés	Enduit à base de plâtre lissé ou taloché	<p>Enduit à base de plâtre lissé ou taloché</p> <p>Matériau présent dans les pièces: Séjour, Chambre 1, Chambre 2</p> <p>Commentaires prélèvement: Detail Couches à analyser: Enduit à base de plâtre lissé ou taloché</p> <p>Réf. laboratoire: 24FP006310-005</p> <p>Commentaires Laboratoire: Enduit, Plâtre, Trace(s) de Peinture(s) (Enduit, Plâtre, Trace(s) de Peinture(s):MET)</p> <p>Analyse à réaliser: 1 couche</p>	
ZPSO-004-Ech.006	Séjour	3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés	Enduit à base de plâtre lissé ou taloché	<p>Enduit à base de plâtre lissé ou taloché</p> <p>Matériau présent dans les pièces: Séjour, Chambre 1, Chambre 2</p> <p>Commentaires prélèvement: Detail Couches à analyser: Enduit à base de plâtre lissé ou taloché</p> <p>Réf. laboratoire: 24FP006310-006</p> <p>Commentaires Laboratoire: Enduit, Plâtre, Trace(s) de Peinture(s) (Enduit, Plâtre, Trace(s) de Peinture(s):MET)</p> <p>Analyse à réaliser: 1 couche</p>	
ZPSO-005-Ech.007	Séjour	3 - Parois verticales intérieures - Cloisons sèches (assemblées, préfabriquées)	Enduits à base de plâtre ou ciment projetés, lissés ou talochés	<p>Enduits à base de plâtre ou ciment projetés, lissés ou talochés</p> <p>Matériau présent dans les pièces: Entrée, Séjour, Dégagement, Chambre 1, Placard 1, Chambre 2, Placard 2</p> <p>Commentaires prélèvement: Detail Couches à analyser: Enduits à base de plâtre ou ciment projetés, lissés ou talochés</p> <p>Réf. laboratoire: 24FP006310-007</p> <p>Commentaires Laboratoire: Enduit, Plâtre, Trace(s) de Peinture(s) (Enduit, Plâtre, Trace(s) de Peinture(s):MET)</p> <p>Analyse à réaliser: 1 couche</p>	
ZPSO-006-Ech.008	Séjour	4 - Plafonds et faux plafonds - Plafonds	Enduit à base de plâtre lissé ou taloché	<p>Enduit à base de plâtre lissé ou taloché</p> <p>Matériau présent dans les pièces: Entrée, Séjour, Dégagement, Chambre 1, Placard 1, Chambre 2, Placard 2</p> <p>Commentaires prélèvement: Detail Couches à analyser: Enduit à base de plâtre lissé ou taloché</p> <p>Réf. laboratoire: 24FP006310-008</p> <p>Commentaires Laboratoire: Enduit, Plâtre, Trace(s) de Peinture(s) (Enduit, Plâtre, Trace(s) de Peinture(s):MET)</p> <p>Analyse à réaliser: 1 couche</p>	
ZPSO-007-Ech.009	Cuisine	3 - Parois verticales intérieures - Cloisons sèches (assemblées, préfabriquées)	Enduits à base de plâtre ou ciment projetés, lissés ou talochés	<p>Enduits à base de plâtre ou ciment projetés, lissés ou talochés</p> <p>Matériau présent dans les pièces: Cuisine, Salle de bain, Buanderie, Wc</p> <p>Commentaires prélèvement: Detail Couches à analyser: Enduits à base de plâtre ou ciment projetés, lissés ou talochés</p> <p>Réf. laboratoire: 24FP006310-009</p> <p>Commentaires Laboratoire: Enduit, Plâtre, Trace(s) de Peinture(s) (Enduit, Plâtre, Trace(s) de Peinture(s):MET)</p> <p>Analyse à réaliser: 1 couche</p>	

Copie des rapports d'essais :



RAPPORT D'ESSAI N° 24FP006310 RECHERCHE ET IDENTIFICATION DE FIBRES D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

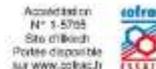
Client : APC SAS SOCCBAT EXPERTISES Olivier MARTIN 54 Rue Gabriel Peri 92120 MONTROUGE	Référence FlashLab : 24FP006310 Référence client : RAAT-16LAU0401 Adresse du site : 32 Avenue de la République 77400 LAGNY SUR MARNE France	Date de réception : 15/04/2024 Edition du rapport : 20/04/2024 à 17:05
--	--	---

Phase analytique	Description microscopique MCLP	Préparation		Analyse		Résultat
		Nb	Traitement	Nb	Méthode / Analyste	
Référence échantillon FlashLab : 24FP006310-001 Référence échantillon client : Ech.001 - Socca ouille (caout, laque,) de revêtement au sol Localisation : Cuisine # Observation(s) : Certains composants de l'échantillon sont friables et incorporés dans d'autres composants non décontaminés. La tablette de l'échantillon a été utilisée.						
# Plaque souple, Bleu(s), Colle jaune, Traces(s) de Rognage, Indiscernables	NA	#1	# Tétrahydrofur	#2	# META sbougella	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **
Référence échantillon FlashLab : 24FP006310-002 Référence échantillon client : Ech.002 - Enduit à base de plâtre lisse ou taloché Localisation : Cuisine # Observation(s) : Certains composants de l'échantillon sont friables et incorporés dans d'autres composants non décontaminés. La tablette de l'échantillon a été utilisée.						
# Enduit, Plâtre, Traces(s) de Peinture(s), Indiscernables	NA	#1	# Acide chlorhydrique	#2	# META sbougella	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **
Référence échantillon FlashLab : 24FP006310-003 Référence échantillon client : Ech.003 - Enduit à base de plâtre lisse ou taloché Localisation : Cuisine # Observation(s) : Certains composants de l'échantillon sont friables et incorporés dans d'autres composants non décontaminés. Présence de fibres minérales qui ne sont pas des fibres d'amiante car les tests optiques réalisés par microscope sont négatifs. La tablette de l'échantillon a été utilisée.						
# Enduit, Plâtre, Traces(s) de Peinture souple, Traces, Indiscernables	NA	#1	# Acide chlorhydrique	#2	# META sbougella	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **
# Tresse	# Métaux synthétiques, Fibres de verre	#2	NA	#2	# MCLP gparitez	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **

AFNOR est Appliqué au Non Détérioré dans le cas d'un résultat.
 La répétition de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Les résultats ne se rapportent qu'à celui soumis à l'essai. Le laboratoire ne saurait être responsable de l'interprétation et du pré-jugement des échantillons, qui incombent au demandeur ou à son maître.
 Seul l'analyste certifié en observation, chargé d'effectuer les analyses après 3 fois préparé.
 Tous les résultats effectués par le laboratoire sont effectués sous le contrôle de l'accreditation, selon l'arrêté de l'arrêté 2014 modifié par l'arrêté du 20 décembre 2019.
 Pour des consommations éventuelles de MCLP, une fibre est soumise à un seuil supérieur à 0,2 microgramme/litre.

APR/PCB v 01

10



Client : APC SAS SOCCBAT EXPERTISES Olivier MARTIN 54 Rue Gabriel Peri 92120 MONTROUGE	Référence FlashLab : 24FP006310 Référence client : RAAT-16LAU0401 Adresse du site : 32 Avenue de la République 77400 LAGNY SUR MARNE France	Date de réception : 15/04/2024 Edition du rapport : 20/04/2024 à 17:05
--	--	---

Phase analytique	Description microscopique MCLP	Préparation		Analyse		Résultat
		Nb	Traitement	Nb	Méthode / Analyste	
Référence échantillon FlashLab : 24FP006310-004 Référence échantillon client : Ech.004 - Enduit à base de plâtre lisse ou taloché Localisation : Cuisine # Observation(s) : Certains composants de l'échantillon sont friables et incorporés dans d'autres composants non décontaminés. La tablette de l'échantillon a été utilisée.						
# Enduit, Plâtre, Peintures, Indiscernables	NA	#1	# Acide chlorhydrique	#2	# META sbougella	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **
# Peintures, Enduit, Plâtre, Indiscernables	NA	#1	# Chloroforme	#2	# META sbougella	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **
Référence échantillon FlashLab : 24FP006310-005 Référence échantillon client : Ech.005 - Enduit à base de plâtre lisse ou taloché Localisation : Séjour # Observation(s) : Certains composants de l'échantillon sont friables et incorporés dans d'autres composants non décontaminés. La tablette de l'échantillon a été utilisée.						
# Enduit, Plâtre, Traces(s) de Peinture(s), Indiscernables	NA	#1	# Acide chlorhydrique	#2	# META sbougella	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **
Référence échantillon FlashLab : 24FP006310-006 Référence échantillon client : Ech.006 - Enduit à base de plâtre lisse ou taloché Localisation : Séjour # Observation(s) : Certains composants de l'échantillon sont friables et incorporés dans d'autres composants non décontaminés. La tablette de l'échantillon a été utilisée.						
# Enduit, Plâtre, Traces(s) de Peinture(s), Indiscernables	NA	#1	# Acide chlorhydrique	#2	# META sbougella	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **

AFNOR est Appliqué au Non Détérioré dans le cas d'un résultat.
 La répétition de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Les résultats ne se rapportent qu'à celui soumis à l'essai. Le laboratoire ne saurait être responsable de l'interprétation et du pré-jugement des échantillons, qui incombent au demandeur ou à son maître.
 Seul l'analyste certifié en observation, chargé d'effectuer les analyses après 3 fois préparé.
 Tous les résultats effectués par le laboratoire sont effectués sous le contrôle de l'accreditation, selon l'arrêté de l'arrêté 2014 modifié par l'arrêté du 20 décembre 2019.
 Pour des consommations éventuelles de MCLP, une fibre est soumise à un seuil supérieur à 0,2 microgramme/litre.

APR/PCB v 01

10



Client : APC SAS SICOBAT EXPERTISES Olive MARTIN 54 Rue Gabriel Peri 92120 MONTROUGE	Référence FlashLab : 24FP000310 Référence client : RAAT-16LAU0401 Adresse du site : 32 Avenue de la République 77400 LAIGNY SUR MARNE France	Date de réception : 15/04/2024 Edition du rapport : 22/04/2024 à 17:05
--	---	---

Phase analysée	Description microscopique MOLP	Préparation		Analyse		Résultat
		N°	Traitement	N° (Méthode)	Analyste	
Référence échantillon FlashLab : 24FP000310-007 Référence échantillon client : Echl.007 - Enduit à base de plâtre ou ciment projeté, lisse ou bachelé. Localisation : Séjour # Observation(s) : Certains composants de l'échantillon sont traités et incorporés dans d'autres composants non décontaminés. La totalité de l'échantillon a été utilisée.						
# Enduit, Plâtre, Traces(s) de Peinture(s), Isolacoustiques	NA	#1	# Acide chlorhydrique	#2	# META sbougolla	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **
Référence échantillon FlashLab : 24FP000310-008 Référence échantillon client : Echl.008 - Enduit à base de plâtre lisse ou bachelé. Localisation : Séjour # Observation(s) : Certains composants de l'échantillon sont traités et incorporés dans d'autres composants non décontaminés.						
# Enduit, Plâtre, Traces(s) de Peinture(s), Isolacoustiques	NA	#1	# Acide chlorhydrique	#2	# META sbougolla	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **
Référence échantillon FlashLab : 24FP000310-009 Référence échantillon client : Echl.009 - Enduit à base de plâtre ou ciment projeté, lisse ou bachelé. Localisation : Cuisine # Observation(s) : Certains composants de l'échantillon sont traités et incorporés dans d'autres composants non décontaminés. La totalité de l'échantillon a été utilisée.						
# Enduit, Plâtre, Traces(s) de Peinture(s), Isolacoustiques	NA	#1	# Acide chlorhydrique	#2	# META sbougolla	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **

NA = Non Applicable au Non Dénommé dans le cas d'un résultat.
 La limite de détection des fibres est de 0,1% au maximum en volume de référence d'un matériau, 0,1% au maximum par couche ou mélange de couches isolacoustiques.
 La représentativité de l'échantillon n'est assurée que sous sa forme intégrée. Les résultats ne se rapportent qu'à un échantillon d'un seul. La responsabilité de la responsabilité de l'échantillonnage et du prélèvement est dévolue au demandeur.
 Seul l'initiateur est responsable en observant, jusqu'à la limite des capacités, les procédures de sécurité après 30 jours après.
 Tous les résultats sont soumis par le système d'analyse et de traitement des données de l'analyse, selon l'AMBA de la loi n° 2019-1167 du 29 décembre 2019.
 Pour les équipements échantillonnés au MOLP, une fibre est une fibre d'un diamètre supérieur à 0,5 micron et d'une longueur supérieure à 5 microns.

AMR/PCB v 11

04



Client : APC SAS SICOBAT EXPERTISES Olive MARTIN 54 Rue Gabriel Peri 92120 MONTROUGE	Référence FlashLab : 24FP000310 Référence client : RAAT-16LAU0401 Adresse du site : 32 Avenue de la République 77400 LAIGNY SUR MARNE France	Date de réception : 15/04/2024 Edition du rapport : 22/04/2024 à 17:05
--	---	---

Méthodes de préparation et d'analyse pour la recherche de fibres d'amiante dans les matériaux et produits :
 Préparation MOLP (Microscopie Optique à Lumière Polarisée) selon la méthode interne R-FAN MOLP-1 et les analyses MOLP-1-4 et R-FAN MOLP-1-5, et analyse META selon la norme NF X43-050.
 Préparation META (Microscopie Electronique à Transmission Analytique) selon les méthodes internes R-FAN MOLP-1-4 et R-FAN MOLP-1-5, et analyse META selon la norme NF X43-050.
 MOLP : l'absence de fibres peut être confirmée en analysant une couche en fibre d'amiante optiquement observables (selon la limite de détection).
 META : l'absence de fibres peut être confirmée en analysant une couche en fibre d'amiante observables (selon la limite de détection).

Validé par : MICHEL Elodie
 Chef de l'Equipe

NA = Non Applicable au Non Dénommé dans le cas d'un résultat.
 La limite de détection des fibres est de 0,1% au maximum en volume de référence d'un matériau, 0,1% au maximum par couche ou mélange de couches isolacoustiques.
 La représentativité de l'échantillon n'est assurée que sous sa forme intégrée. Les résultats ne se rapportent qu'à un échantillon d'un seul. La responsabilité de la responsabilité de l'échantillonnage et du prélèvement est dévolue au demandeur.
 Seul l'initiateur est responsable en observant, jusqu'à la limite des capacités, les procédures de sécurité après 30 jours après.
 Tous les résultats sont soumis par le système d'analyse et de traitement des données de l'analyse, selon l'AMBA de la loi n° 2019-1167 du 29 décembre 2019.
 Pour les équipements échantillonnés au MOLP, une fibre est une fibre d'un diamètre supérieur à 0,5 micron et d'une longueur supérieure à 5 microns.

AMR/PCB v 11

04

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Matériaux ou produit qualifié de dégradés

Localisation	Identifiant + Description	Etat de conservation	Mesures d'ordre générales préconisées
Néant	-		

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
<p>1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou</p> <p>2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou</p> <p>3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.</p>	<p>1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou</p> <p>2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).</p>	<p>1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou</p> <p>2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.</p>

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).</p>	<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).</p>	<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.</p>

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des autres matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
<p>L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.</p>	<p>L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.</p>	<p>L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.</p>

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrément dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrément au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrément mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrément ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrément mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrément ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrément inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrément ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrément dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrément dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- Réalisation d'une « évaluation périodique »,** lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »,** lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
- Réalisation d'une « action corrective de second niveau »,** qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - Prendre, tant que les mesures mentionnées au c) (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrément est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrisme important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

7.6 - Annexe - Autres documents

Votre Assurance

► RCE PRESTATAIRES



Assurance et Banque

ATTESTATION

AGENT

M BEGUINOT HERVE
ROND POINT DU PEROLLIER
29 CHEMIN DE VILLENEUVE
69130 ECULLY
Tél : 0437502880
Email : AGENCE.BEGUINOT@AXA.FR
Portefeuille : 0069111144

SAS ARC
SOCOBAT EXPERTISES
17 CHEMIN DU CHARROI
69300 CALUIRE ET CUIRE FR

Vos références :

Contrat n° 5411202104
Client n° 1403569804

AXA France IARD, atteste que :

SAS ARC
SOCOBAT EXPERTISES
17 CHEMIN DU CHARROI
69300 CALUIRE ET CUIRE

est titulaire d'un contrat d'assurance N° 5411202104 garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

Activité n° 1 : diagnostics réglementaires relevant de l'article L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

- Le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L. 1334-5 et L. 1334-6 du Code de la Santé Publique
- L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du Code de la Santé Publique
- L'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment prévu à l'article L. 133-6 du Code de la Construction et de l'habitation
- L'état de l'installation intérieure de gaz prévu par l'article L. 134-6 du Code de la Construction et de l'habitation
 - L'état des risques et pollutions tel que prévu par l'article L. 125-5 du Code de l'environnement
- Le diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L. 134-1 du Code de la construction et de l'habitation
- L'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L. 134-7 du Code de la Construction et de l'habitation.
 - Le contrôle des installations d'assainissement non collectif mentionné à l'article L. 133-11-1 du Code de la Santé Publique
 - L'information sur la présence d'un risque de menuïe
 - Diagnostic Audit Energétique dans les maisons individuelles **à l'exclusion de toute une mission de maîtrise d'œuvre et/ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage et qu'il ne mette pas en relation les clients avec des professionnels du bâtiment. Dans le cas contraire, aucune garantie ne sera accordée au titre du contrat responsabilité civile.**

Activité n° 2 :

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/4

14035698040104

- Diagnostics de l'activité 1 hors cadre réglementaire.
- Etat parasitaire
- Loi Carrez
- Calcul des tantièmes et millièmes de copropriétés
- Etat des lieux
- Evaluation immobilière à valeur vénale et valeur locative.
- Diagnostic réglementaire d'accessibilité handicapés
- Mesurage Loi Boutin
- Contrôle périodique amiante
- Diagnostic amiante avant travaux ou démolition
- Diagnostic amiante avant relocation
- Diagnostic amiante avant-vente
- Diagnostic amiante partie privative (DAPP)
- Dossier technique amiante
- Contrôle visuel après désamiantage
- Recherche de plomb avant travaux
- Diagnostic PEMD
- Diagnostic pollution de sols
- Diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures (DRIPP) et contrôle plomb après travaux
- Assistance administrative et réglementaire consistant à communiquer et à veiller à la mise en application des textes de la loi et des obligations légales qui en découle pour ses clients.
- Mesure d'empoussièrément en fibres amiantes dans les immeubles bâtis - Mesurage des niveaux d'empoussièrément de fibres amiante au poste de travail
- Mesure du Radon
- Analyse QAI (qualité de l'air)
- Infiltrométrie
- Analyse d'Hydrocarbure Aromatique Polycycliques (HAP) dans les enrobés routiers et / ou les mâchefers dans le cadre de diagnostics avant travaux ou avant démolition **A L'EXCLUSION DE TOUTES PRECONISATIONS DE SOLUTIONS.**

Il est précisé que l'analyse est réalisée en sous-traitance par un laboratoire COFRAC ou équivalent.

- Diagnostic technique global, **les missions de maîtrise d'œuvre construction restant exclues de la garantie du contrat.**
- Elaboration d'un Projet de PPT (Plan Pluriannuel de Travaux) **à l'exclusion de toute mission ou d'immixtion, même partielle, en maîtrise d'œuvre ou préconisation technique portant sur des ouvrages visés par les articles 1792 à 1792-6 du Code Civil.**

A L'EXCLUSION :

- **DE TOUTES PRESTATION DE CONSEIL, PRECONICATION ET TOUTE MISSION DE BUREAU D'ETUDE**

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérateurs d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

2/4

- **DE TOUTES ACTIVITES RELEVANT DE L'EXERCICE DE PROFESSION REGLEMENTEE AUTRE TELLE QUE CONSEIL JURIDIQUE ET LA GESTION IMMOBILIERE.**

Activité n° 3 :

Conseils, préconisations en solutions en retrait, recouvrement d'amiante.

A l'exclusion, pour l'ensemble de toutes les activités, de :

- **Toute activité d'extraction, d'exploitation et d'enlèvement d'amiante,**
- **Toute immixtion en maîtrise d'œuvre ou préconisation technique portant sur des ouvrages visés par les Articles 1792 à 1792-6 du Code Civil, des missions de contrôle technique visées par le Code de la Construction de de l'Habitat, des missions relevant de bureau d'études,**
- **Toutes activités relevant de l'exercice d'une profession réglementée autre que celle de diagnostiqueur immobilier telle que le conseil juridique ou la gestion immobilière et toutes activités de conseil et de bureau d'études industrielles.**

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du **01/07/2023** au **01/07/2024** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à ECULLY le 19 juin 2023

Pour la société :



AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérateurs d'assurances exonérés de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

3/4

Contrat n° 5411202104

Client n° 1403569804

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)	9 000 000 € par année d'assurance
Dont :	
<ul style="list-style-type: none"> • Dommages corporels 	9 000 000 € par année d'assurance
<ul style="list-style-type: none"> • Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus 	1 200 000 € par année d'assurance
<ul style="list-style-type: none"> • Dommages immatériels non consécutifs 	1 200 000 € par année d'assurance
<ul style="list-style-type: none"> • Dommages aux biens confiés 	300 000 € par sinistre
Autres garanties :	
Tous dommages relevant d'une obligation d'assurance	2 500 000 € par année d'assurance dont 300 000 € par sinistre
Les risques environnementaux (Article 3.4 des conditions générales) : Atteinte à l'environnement accidentelle tous dommages confondus dont : Le préjudice écologique (y compris les frais de prévention) et responsabilité environnementale	Non souscrite

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
 Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
 Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
 Opérateurs d'assurances exonérés de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

4/4

BUREAU VERITAS
Certification



Certificat
Attribué à
MARTIN Olivier

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code de la Construction et de l'Habitat et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du Certificat*
Amiante sans mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	24/06/2021	23/06/2028
Amiante avec mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	21/07/2021	23/06/2028
Electricité	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	10/12/2021	09/12/2028
Gaz	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	18/11/2021	17/11/2028
Plomb sans mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	20/01/2022	19/01/2029

Date : 20/01/2022

Numéro de certificat : 10873786

Laurent Croguennec, Président

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.

Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certifivation.dta

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
Le Triangle de l'Arche, 8 cours du Triangle 92937 Paris-la-Défense CEDEX



ANNEXE

Quantification des matériaux amiantés :

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Quantités estimées (U, ml, m2, Kg)
Wc	<u>Identifiant:</u> Mat.003 <u>Description:</u> Conduit en fibres-ciment <u>Composant de la construction:</u> 6 - Conduits et accessoires intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides) <u>Partie à sonder:</u> Conduit en fibres-ciment <u>Sondage:</u> Visuel <u>Quantité estimée:</u> 2.5 ml	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	<u>Préconisation :</u> Voir les Mesures d'ordre général - Obligations réglementaires